

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 avril 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS72

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« accompagnée »

le mot :

« entourée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot « accompagné » est utilisé dans ce projet de loi pour évoquer l'action du professionnel de santé qui participera à la procédure létale, soit en vérifiant et préparant l'injection soit en l'administrant lui-même. Pour éviter toute confusion dans le rôle de chacun, il convient de recourir au mot « entouré » pour désigner l'attitude de ceux que la personne qui veut mourir a choisis pour être avec elle au moment de sa mort.